

**Rapport  
d'Orientation  
Budgétaire  
2025**

**Conseil Municipal du lundi 27 janvier 2025**

# **SOMMAIRE**

## **I) Rappel des objectifs du D.O.B.**

## **II) Contexte économique général international et national**

- a) Au niveau mondial
- b) Au niveau de la zone Euro
- c) En France

## **III) Contexte budgétaire national**

- a) Les grandes tendances pour 2025
- b) Loi spéciale de finances pour 2025

## **IV) La situation financière de la commune de Marsat**

- a) Les investissements 2024
- b) Rétrospective et Compte administratif anticipé 2023

## **V) Les orientations budgétaires pour 2025**

- a) Section de fonctionnement
- b) Section d'investissement
- c) Préparation du passage au Compte Financier Unique

## **VI) Conclusion**

## I) Rappel des objectifs du Débat d'Orientation Budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire de notre collectivité. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative du conseil municipal en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de notre commune préalablement au vote du budget primitif.

### Dispositions légales

**Rappel du délai :** Le rapport doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante en vue du débat d'orientation budgétaire (D.O.B.), au minimum 5 jours avant la réunion du conseil municipal. Cette réunion du conseil municipal doit avoir lieu 10 semaines précédant l'examen du budget pour toutes les collectivités en M57, ce qui est le cas de notre commune de Marsat depuis 2024

### **Délibération, compte-rendu de séance et publicité**

La délibération permet de prendre acte de la tenue du D.O.B.

Le D.O.B. est relaté dans un compte-rendu de séance.

Afin de permettre à l'ensemble des Marsadaires de disposer d'informations financières claires et lisibles, le Rapport d'Orientation Budgétaire et le compte rendu de séance du D.O.B. est mis en ligne sur le site internet de la collectivité, dans un délai maximum d'un mois après leur adoption.

Alors que cette étape dans le cycle budgétaire n'est obligatoire que dans les communes de plus de 3 500 habitants, cette procédure est effective depuis 2021, année de la mise en œuvre du D.O.B. au sein de notre commune, ce qui marque la volonté de la majorité du conseil municipal d'une information financière transparente pour l'ensemble des conseillers municipaux et pour l'ensemble des Marsadaires.

## **II) Contexte économique général international et national**

**a) Au niveau mondial :** Les banques centrales desserrent l'étai.  
Le risque géopolitique monte d'un cran.

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025, autour de 3 %, avec des dynamiques régionales très différentes. Les États-Unis continuent de surperformer et de surprendre à la hausse avec une croissance attendue proche de 3 %, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1% en 2024, avec une économie allemande toujours à l'arrêt. La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5 %, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie.

La plupart des banques centrales des pays avancés ont commencé à desserrer l'étai du crédit sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024 et ce mouvement se poursuivrait. Par exemple, la Banque Centrale Européenne a abaissé ses taux directeurs à 3,25 % en octobre et à 3,00% en décembre 2024 (il était de 4,00% en septembre 2023) pour le taux de dépôt et ce mouvement se poursuivrait avec une nouvelle baisse attendue en décembre et un taux terminal prévu à 2,0 % en juin 2025.

Le risque géopolitique se renforce par ailleurs dans de nombreux pays.

L'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient avec un renforcement des tensions Iran-Israël en sont l'illustration. Sur le plan politique, l'élection de D. Trump fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique plus imprévisible.

**b) Au niveau de la Zone Euro :**

**Scénario de croissance :**

La prévision de la croissance du PIB est de 0,8 % en 2024 et de 1,3 % en 2025 en zone Euro. L'activité a progressé de +0,4 % au T3 en zone Euro, après +0,2 % au T2. Toutefois, la dynamique de la croissance est très hétérogène : L'Espagne continue de surperformer avec +0,8 % T/T de croissance et l'activité a accéléré en France à +0,4 % T/T, soutenue par un effet temporaire lié aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. L'économie allemande a échappé à la récession technique, avec une croissance de +0,2 % T/T, tandis que l'Italie a calé, avec une croissance nulle au T3.

Pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2024, la prévision de la croissance du PIB est de +0,3 % en zone Euro, avec de nouveau une forte hétérogénéité entre pays.

### **Inflation :**

La prévision est celle d'une inflation de 1,8 % en 2025 après 2,3 % en 2024. L'inflation continuera de diminuer en 2025, notamment au premier semestre en raison de baisse sur les prix de l'énergie, mais la baisse dans le secteur des services resterait lente.

### **Risques :**

L'élection de D. Trump fait peser un fort risque de mise en place de nouveaux droits de douanes sur les entreprises européennes. Selon les estimations, une hausse des tarifs douaniers de 10 % conduirait à une baisse du PIB d'environ -0,5 % après un an et de -1 % après trois ans.

## **c) En France : Retour à la réalité après les Jeux Olympiques ?**

### **Scénario de croissance :**

**La prévision de la croissance du PIB est de 1,1 % en 2024 (chiffre identique à celui de 2023) et de 0,9 % en 2025 en France.** Le 17 décembre 2024, l'Insee prévoit une progression du P.I.B. (Produit Intérieur Brut) de 0,2 % seulement au premier comme au deuxième trimestre 2025, tandis que le marché de l'emploi devrait se dégrader.

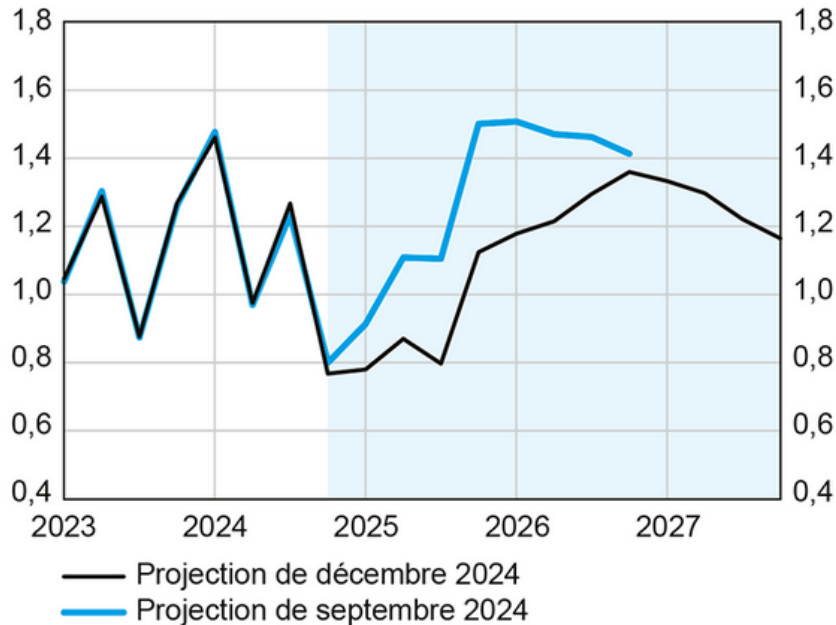
L'activité a progressé de +0,4 % au 3ème trimestre : La croissance du PIB a bénéficié d'une impulsion temporaire liée aux JO de Paris, les ventes de billets et des droits de diffusion audiovisuelle étant comptabilisées au 3<sup>ème</sup> trimestre. L'activité du quatrième trimestre devrait être atone (+ 0 %), selon les chiffres publiés mardi 17 décembre par l'Institut National de la Statistique et des études.

Pour l'année 2025, la prévision de croissance pâtit d'une impulsion budgétaire négative avec un effort de 60 milliards € annoncé par le gouvernement « Barnier ». Cette prévision de croissance est confirmée par la banque de France le 16 décembre 2024 : 0,9% en 2025, 1,3% en 2026 et 2027. **La réduction du déficit public sera probablement inférieure à celle annoncée et que celui-ci s'établira à 5,4 % en 2025 après 6,1 % en 2024.**

*(Chiffres confirmés au cours du discours de politique générale du premier ministre le 14 janvier 2025)*

## Graphique 1 : Croissance du PIB réel, en comparaison de la prévision de septembre

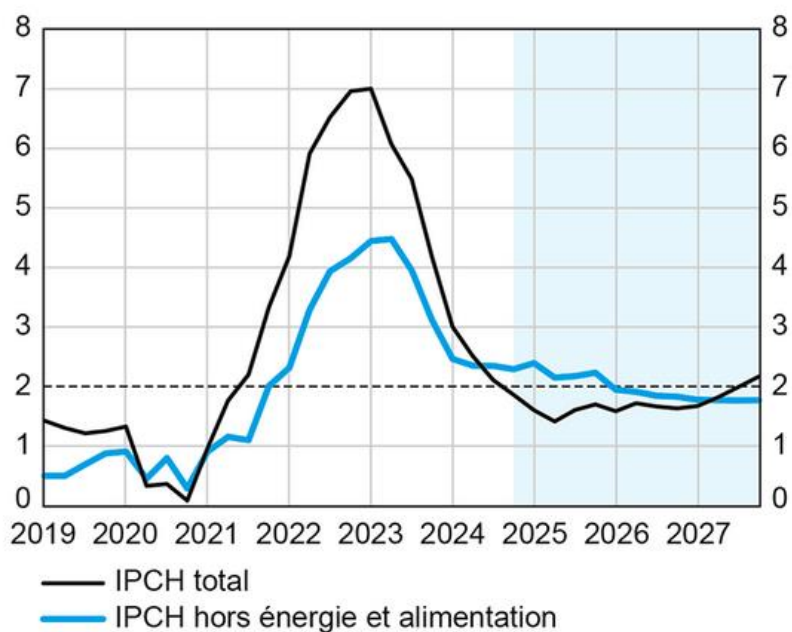
(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Sources: Insee jusqu'au troisième trimestre 2024, projections Banque de France sur fond bleuté.

### Inflation :

Le scénario de référence de la Banque de France est celui « *d'une sortie de l'inflation sans récession* », avec néanmoins une reprise qui serait décalée à 2026 et 2027. Selon les dernières données de l'INSEE, l'inflation (exprimée en indice harmonisé permettant les comparaisons européennes) serait de 1,8% en moyenne annuelle fin décembre 2024. Les estimations pour les années suivantes seraient une inflation de 1,6 % en 2025, 1,7 % en 2026 et 1,9 % en 2027.

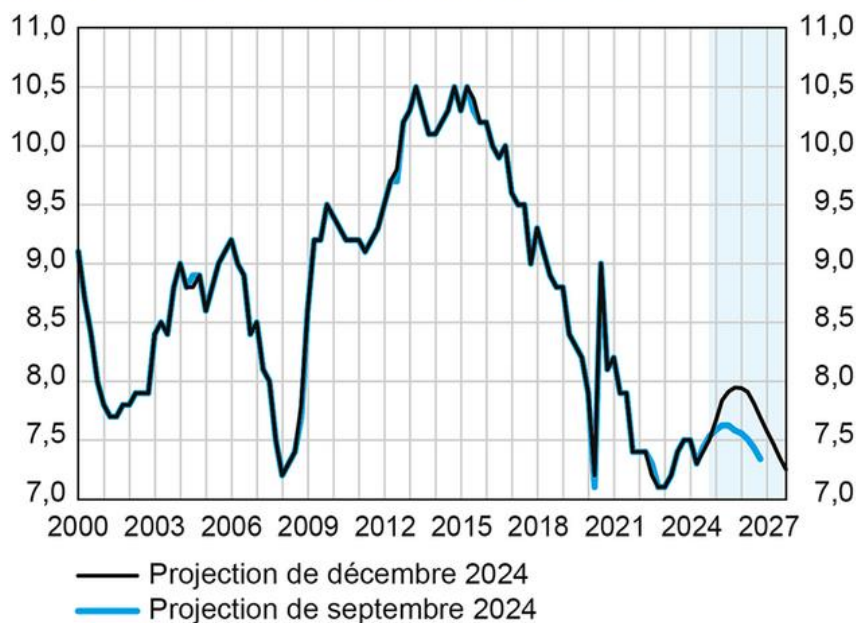


Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé.  
 Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2024, projections Banque de France sur fond bleuté.

**Marché du travail :**

**Graphique 6 : Taux de chômage**

(au sens du BIT, en % de la population active, France entière)



Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2024, projections Banque de France sur fond bleuté.

La Banque de France prévoit aussi que le marché du travail « *commence à entrer dans une phase transitoire de ralentissement* », qui devrait rester concentrée sur 2025. Le taux de chômage atteindrait un pic en 2025 et 2026, tout en restant inférieur à 8 %, « *avant de repartir à la baisse dans le sillage de la reprise de l'activité* ».

### **III) Contexte budgétaire national**

#### **Un contexte budgétaire inédit**

La France a un gouvernement qui ne dispose que d'une fragile majorité ce qui a entraîné que la loi de finances 2025 n'a pu être votée avant la fin de l'année 2024.

La censure du gouvernement « Barnier » puis la nomination d'un nouveau Premier Ministre et enfin début janvier 2025 la nomination d'un nouveau gouvernement impliquent que nous ne disposerons pas de loi de finance avant le mois de février.

Néanmoins les grandes tendances budgétaires recensées par l'Association des Maires de France et le projet de loi du gouvernement « Barnier » restent largement d'actualité dans le cadre de la préparation de cette nouvelle loi de finances

#### **a) Les grandes tendances 2025**

Afin de faire participer les collectivités locales à l'effort de réduction des dépenses publiques pour diminuer la dette publique d'Etat, le gouvernement envisagerait plusieurs restrictions qui leur seraient imposées. Initialement porté à 5 Mds€ par le gouvernement « Barnier », cet effort consenti serait fixé à 2,2 Mds € par le gouvernement actuel d'après le discours de politique général du Premier ministre du 14 janvier 2025 grâce à la suppression du fonds de précaution remplacé par un nouveau dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales.

Les mesures initialement envisagées par le gouvernement « Barnier » qui pourraient être reprises sont notamment les suivantes :

**1) RÉDUCTION DU FONDS DE COMPENSATION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (FCTVA) :**

Le taux du FCTVA serait ramené à 14,850 % (au lieu de 16,404 %) pour les dépenses éligibles faisant l'objet d'attributions versées à compter du 1er janvier 2025. (Impact = baisse de 10% du remboursement de la TVA).

Cela signifie que ce nouveau taux s'appliquerait dès les versements du FCTVA 2025 pour les dépenses réalisées selon les collectivités en 2023, **2024 et 2025**. La mesure s'appliquerait ainsi de manière rétroactive.

*Suite à la reprise de la discussion budgétaire au Sénat, cette mesure serait supprimée ?*

**2) CNRACL : Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales :**

L'objectif est une réduction du déficit de la CNRACL par une hausse de 4 points du taux de cotisation retraites, pour les collectivités. Les difficultés de la CNRACL proviennent de la dégradation du ratio démographique : le rapport cotisants/pensionnés est en effet passé de plus de 4 dans les années 1980 à 1,46 aujourd'hui. S'ajoute le poids de la participation de la CNRACL au financement d'autres régimes de retraites que celui des fonctionnaires.

*Suite à la reprise de la discussion budgétaire au Sénat la hausse du taux de cotisation retraite serait de 3 points ?*

**3) GEL DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT :**

Le montant de la DGF devrait rester gelé à son niveau 2024 impliquant le retour de la baisse pour une forte proportion des communes, comme pendant la précédente période de gel des dotations de 2018 à 2022.

**4) FONDS VERT POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE :**

Le Fonds vert serait ramené à 1 Md€ en 2025, soit une réduction de 1,5 Md€.

*Suite à la reprise de la discussion budgétaire au Sénat, la DETR (Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux) serait préservée de toute baisse.*

## **b) Loi spéciale de finances pour 2025**

La loi spéciale a été adoptée par le Parlement le 18 décembre 2024. Ce cadre financier autorise le Gouvernement à disposer des crédits correspondant aux « services votés » au sens de l'article 47 de la Constitution : « les services votés représentent le minimum de crédits que le Gouvernement juge indispensable pour poursuivre l'exécution des services publics dans les conditions qui ont été approuvées l'année précédente par le Parlement. Ils ne peuvent excéder le montant des crédits ouverts par la dernière loi de finances de l'année. »

Les collectivités locales percevront donc, sous ce régime, l'ensemble des crédits composant leurs moyens de fonctionnement, c'est-à-dire, la dotation globale de fonctionnement (DGF) dans l'ensemble de ses composantes, les dotations globales de décentralisation, les fractions de fiscalité relatives à la compensation des transferts de compétences et les prélèvements sur recettes qui leur sont alloués au titre de compensations des exonérations ou suppressions d'impôts locaux, dans les conditions fixées par la loi de finances pour 2024 et au niveau du montant national voté en 2024 s'agissant de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Ces versements interviendront dans leurs modalités de droit commun, soit par douzièmes, comme c'est le cas pour l'essentiel des composantes de la DGF, soit dans leur intégralité lorsque c'est d'ordinaire la modalité de gestion retenue. S'agissant de la DGF, ce versement dans les conditions ordinaires par douzièmes permettra d'assurer la continuité du fonctionnement des collectivités, dans l'attente de la notification individuelle définitive du montant de DGF, issue de la répartition qui interviendra à la suite de la future loi de finances.

**Les dépenses déjà engagées en 2024 bénéficieront de la DETR, de la DSIL et du Fonds verts.** Concrètement, sauf exceptions liées à une situation d'urgence, les subventions seront versées sur les seules dépenses déjà engagées. Si les élus locaux pourront bien bénéficier de la dotation de soutien à l'investissement local (Dsil), la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou encore du Fonds vert pour leurs dépenses déjà engagées, ils devront attendre l'adoption d'un budget 2025 pour percevoir à nouveau ces dotations sur leurs nouvelles dépenses.

**Les nouvelles demandes 2025 de subventions DETR, DSIL ou Fonds verts ne pourront être financées en l'absence de loi de finances pour 2025.** En effet, la DETR, la DSIL et le Fonds vert ne font pas partie des prélèvements sur recettes mais du programme 119 de la mission « Relations avec les collectivités territoriales ».

## IV) La situation financière de la commune de Marsat

### a) Les investissements en 2024

Dans l'analyse réalisée par le département Finances et fiscalité locales de l'AMF de novembre 2024, les dépenses d'investissement des communes augmentent de 7,9 %.

A Marsat cette année 2024, l'effort d'investissement débuté dès le début du mandat se poursuit :

- Salle polyvalente Jacques Prévert : Restructuration fonctionnelle et énergétique et achats de nouveaux appareils de cuisine
- Acquisition en partenariat avec l'EPF Auvergne des parcelles AL 363,364 et 365 de M. MAZERON (Déstockage, Sécurisation du portail et mise à disposition aux associations marsadaïres de l'espace extérieur...)
- Voirie : Chemin des Vergnes, rue du Soleil Levant et aménagement Grand'rue et rue des Cascades.
- Maîtrise d'œuvre et frais d'études pour le projet école

Ces investissements représentent 657 274 € d'opérations comptabilisées (Taux de réalisation = 77%), c'est à dire effectuées et réglées, tandis que le montant de ces opérations initiées en 2024 et restant à réaliser en fin d'année s'élèvent à 199 192 €, soit un total global d'équipements de 856 466 €.

Compte tenu des ressources fiscales dégagées (taxe d'aménagement pour 17 350 €, FCTVA pour 51 287 €), des subventions obtenues pour 275 164 € (et 290 444 € en RAR), ces opérations d'équipement ont pu être financées conduisant à un déficit global d'investissement de 213 420 € qui sera soldé par l'excédent de fonctionnement de 2024 (voir ci-après).

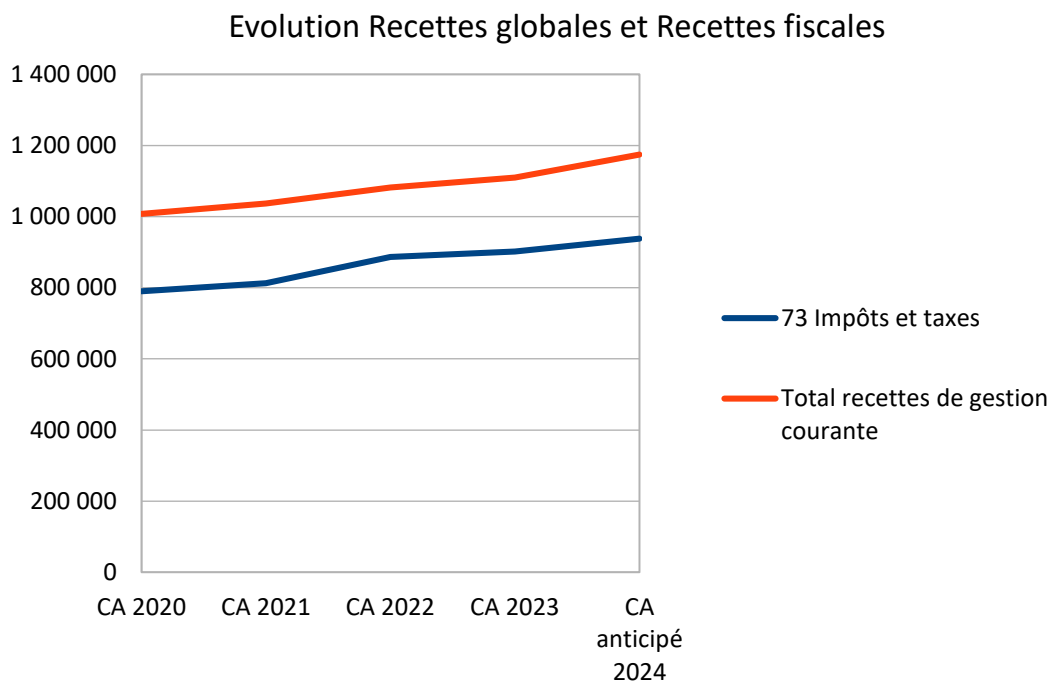
Dépenses investissement	BP 2024 dont RAR 2023	CA 2024	RAR 2024
déficit d'investissement n-1	12 548,07	12 548,07	0,00
remboursement d'emprunts n	90 800,00	90 696,63	0,00
opérations d'équipement	857 750,84	657 274,15	199 192,70
020 Dépenses imprévues d'investissement	0,00	0,00	0,00
041/ Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
Opérations de cessions/acquisitions/rachats	2 088,00	488,00	1 600,00
Sorties d'actif - Différenciel sur immos	0,00	0,00	
Opérations pour compte de tiers	22 050,50	1 690,00	0,00
Diagnostics et études	8 400,00	0,00	8 400,00
Attribution compensation investissement RLV	6 024,00	6 021,00	0,00
Dépôts et cautionnements	0,00	0,00	0,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>999 661,41</b>	<b>768 717,85</b>	<b>209 192,70</b>
		<b>977 910,55</b>	
Recettes investissement	BP 2024 dont RAR 2023	CA 2024	RAR 2024
FCTVA	51 874,00	51 287,90	0,00
Taxe d'aménagement	30 000,00	17 350,69	0,00
subventions (dont A de P et étude réseau chaleur)	523 629,50	275 164,42	290 444,25
emprunts	0,00	0,00	0,00
affectation N-1 (1068)	115 937,59	115 937,59	0,00
Amortissements	13 605,00	13 605,00	0,00
Opérations pour compte de tiers	21 060,50	700,00	0,00
<b>024 produits de cessions</b>	0,00		
041/ Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
040/ Sorties d'actif	0,00	0,00	0,00
<b>021 prévision autofinancement</b>	243 554,82		
excédent d'investissement n-1	0,00	0,00	0,00
<b>Total Recettes</b>	<b>999 661,41</b>	<b>474 045,60</b>	<b>290 444,25</b>
		<b>764 489,85</b>	
		<b>Résultat Investissement</b>	<b>-213 420,70</b>

En 2025, l'essentiel des investissements sera consacré au projet école avec un début des travaux en fin d'année et la mise en œuvre de l'école « temporaire » dès juin 2025.

## b) Rétrospective et Compte administratif 2024 anticipé

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 anticipé
013 Atténuation de charges	13 860	2 758	8 290	790
70 Ventes et prestations de service	113 752	99 457	99 397	94 177
73 Impôts et taxes	813 053	886 755	902 103	938 050
74 Dotations, subventions et participa	48 475	45 639	51 560	85 605
75 Autres produits de gestion courant	47 677	47 591	48 380	55 893
<b>Total recettes de gestion cour</b>	<b>1 036 816</b>	<b>1 082 201</b>	<b>1 109 731</b>	<b>1 174 515</b>
76 produits financiers	2	1		1
77 Produits exceptionnels	16 903	4 437	5 004	62
<b>Total recettes réelles</b>	<b>1 053 722</b>	<b>1 086 639</b>	<b>1 114 734</b>	<b>1 174 578</b>
042 Opérations d'ordre entre sections	4 254	65 000	9 967	0
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>4 254</b>	<b>65 000</b>	<b>9 967</b>	<b>0</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>1 057 975</b>	<b>1 151 639</b>	<b>1 124 701</b>	<b>1 174 578</b>
011 Charges à caractère général	310 886	322 641	355 647	409 099
012 Charges de personnel	374 855	399 829	446 993	446 025
014 Atténuation de produits (FPIC)	14 238	13 256	10 461	8 306
65 Autres charges de gestion courant	133 552	136 176	100 826	104 016
<b>Total dépenses de gestion cour</b>	<b>833 531</b>	<b>871 902</b>	<b>913 927</b>	<b>967 446</b>
66 Charges financières	26 458	24 608	22 134	20 695
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>859 989</b>	<b>896 511</b>	<b>936 061</b>	<b>988 141</b>
042 Opérations d'ordre (amortissement)	23 611	84 746	32 493	13 605
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>23 611</b>	<b>84 746</b>	<b>32 493</b>	<b>13 605</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>883 600</b>	<b>981 257</b>	<b>968 554</b>	<b>1 001 746</b>
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>174 375</b>	<b>170 382</b>	<b>156 147</b>	<b>172 832</b>

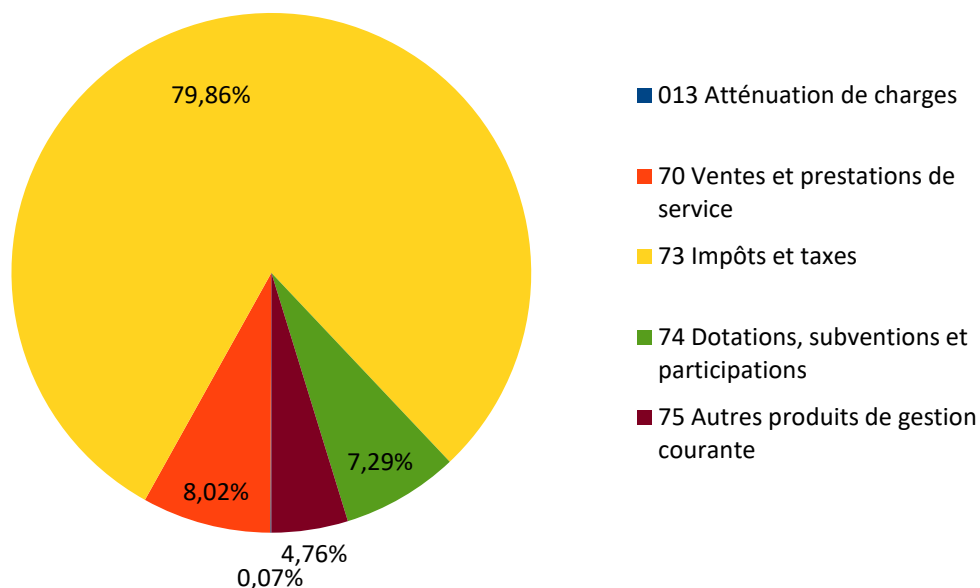
## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :



Depuis plusieurs années, on constate une augmentation régulière des recettes de fonctionnement (+ 5,84% en 2024).

La répartition des recettes est la suivante :

## Répartition recettes réelles 2024



### Recettes fiscales :

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » représente la très grande majorité des ressources de la commune avec près de 80 % des recettes totales de gestion courante (et 64 % pour les seules taxes foncières et taxes d'habitation résidence secondaire). Avec un montant de 793314 € en 2024, les recettes de ces impôts directs locaux ont connu une augmentation de 5,16 % qui résulte en grande partie de la revalorisation des bases locatives de 3,9 % mais donc également à une augmentation du nombre de locaux taxés.

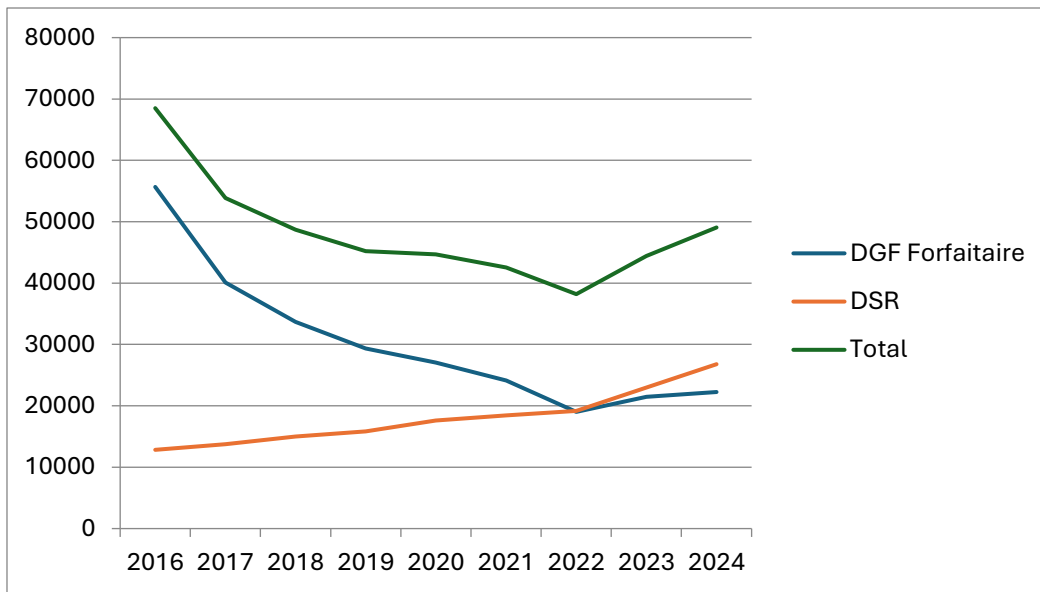
La dotation globale de fonctionnement : D.G.F.

### **La dotation globale de fonctionnement des communes comprend :**

- La dotation forfaitaire des communes
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)
- La dotation de solidarité rurale (DSR)
- La dotation nationale de péréquation (DNP)

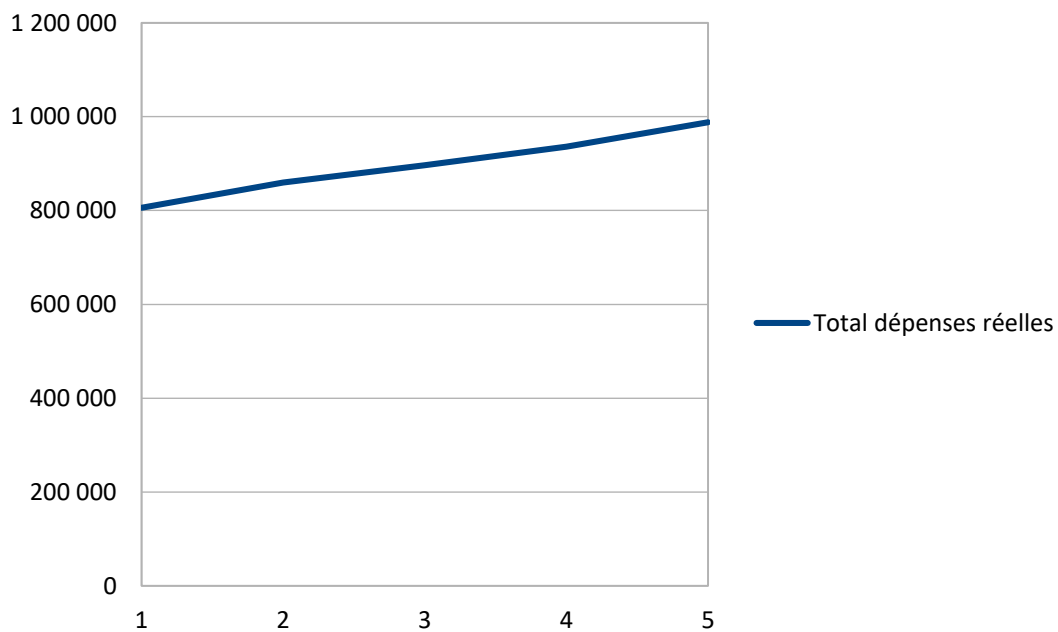
A Marsat, la commune perçoit la dotation forfaitaire et la dotation de solidarité rurale (DSR).

Si depuis 2016, cette dotation était en baisse constante (- 30 303 € entre 2016 et 2022), cette dotation a augmenté globalement de 6 236 € en 2023 et de + 4 613 € en 2024.



## LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

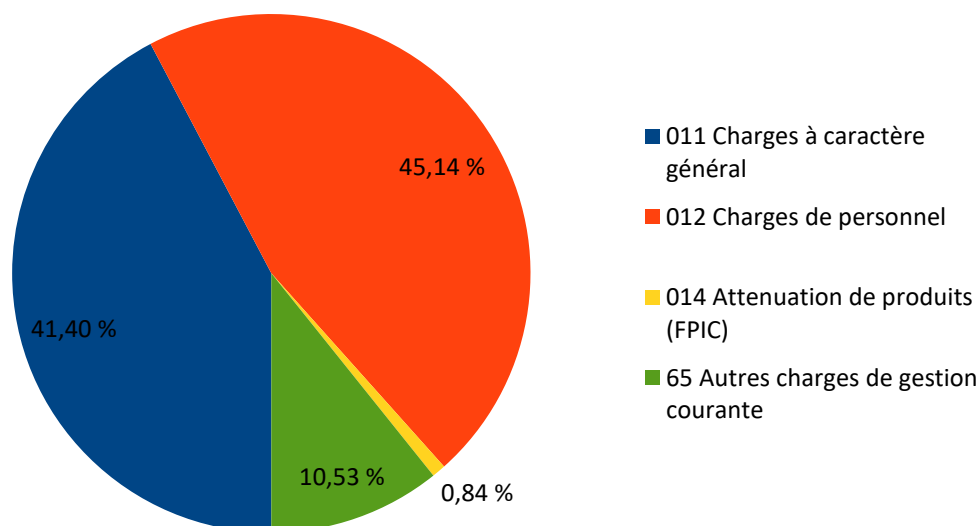
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement



Les dépenses réelles de fonctionnement ont continué d'augmenter en 2024 (+ 5,55%) et tout particulièrement les charges générales (+ 15%).

Leur répartition est la suivante :

### Répartition dépenses réelles 2024



#### Les charges de personnel (Chapitre 012) :

Avec un montant total de 446 024 €, il s'agit là du premier poste de dépenses de fonctionnement avec 45,14% des dépenses réelles de fonctionnement en 2024 (47,80% en 2023). Le montant global des charges de personnel apparaît stable (446 993 € en 2023) mais est en réalité en baisse par rapport à 2023 € car ce chapitre intègre désormais le remboursement du service ADS de RLV soit 12 444 € (+ 35%) antérieurement inscrit au chapitre 011. Ainsi, il y a une baisse de 11 069 € de rémunérations du personnel titulaire malgré les revalorisations légales des rémunérations dû au fait de la non reconduction d'un poste d'agent technique.

#### Les charges à caractère général (Chapitre 011) :

Dans le contexte inflationniste connu et du fait de dépenses supplémentaires liées au développement de la commune, en particulier l'augmentation de l'effectif scolaire et l'ouverture d'une classe en septembre nécessitant l'installation et la location d'un modulaire, elles ont encore fortement augmenté en 2024 avec un montant total de 409 099 € (+15%) dont les hausses les plus marquantes concernent :

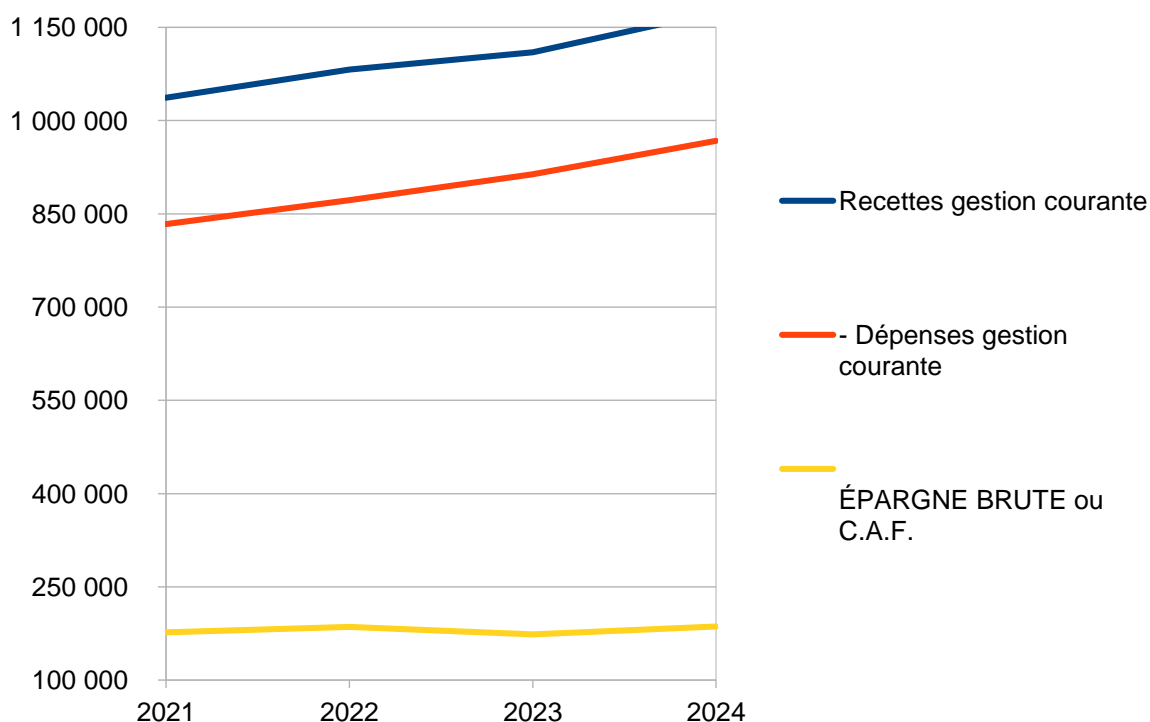
- les dépenses d'énergie (+28%),
- les locations immobilières et mobilières (modulaire) : + 31%
- les prestations de service dont le centre de loisirs : + 5%

- l'entretien des bâtiments (+25%)
- les primes d'assurance (+ 8,8%)

## CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (C.A.F.)

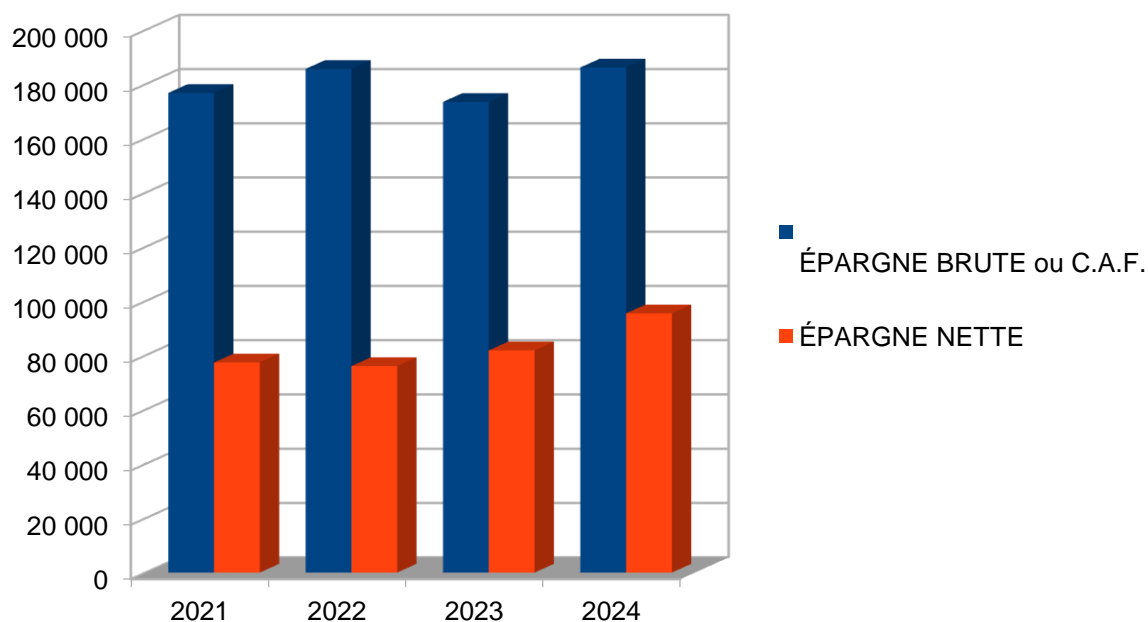
	2021	2022	2023	2024
Recettes gestion courante	1 036 816	1 082 201	1 109 729	1 174 516
- Dépenses gestion courante	833 531	871 902	913 927	967 444
<b>ÉPARGNE DE GESTION</b>	<b>203 285</b>	<b>210 299</b>	<b>195 802</b>	<b>207 072</b>
Charges financières	26 458	24 608	22 134	20 695
<b>ÉPARGNE BRUTE ou C.A.F.</b>	<b>176 827</b>	<b>185 691</b>	<b>173 510</b>	<b>186 219</b>

Evolution de la C.A.F.



Malgré le contexte encore inflationniste connu en 2024 et des besoins de dépenses supplémentaires inhérentes au développement démographique de la commune (effectif scolaire notamment), la capacité d'autofinancement de la commune reste à un très bon niveau (taux d'épargne brute de 15,9%) qui a permis un investissement encore soutenu en 2024 (voir ci-avant).

## Evolution de la C.A.F. et de l'Épargne Nette

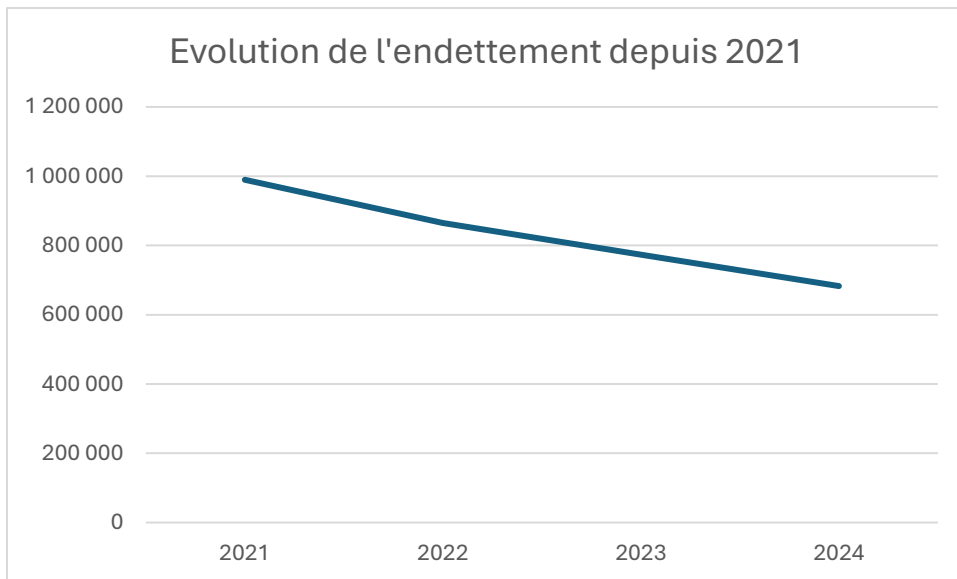


## ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

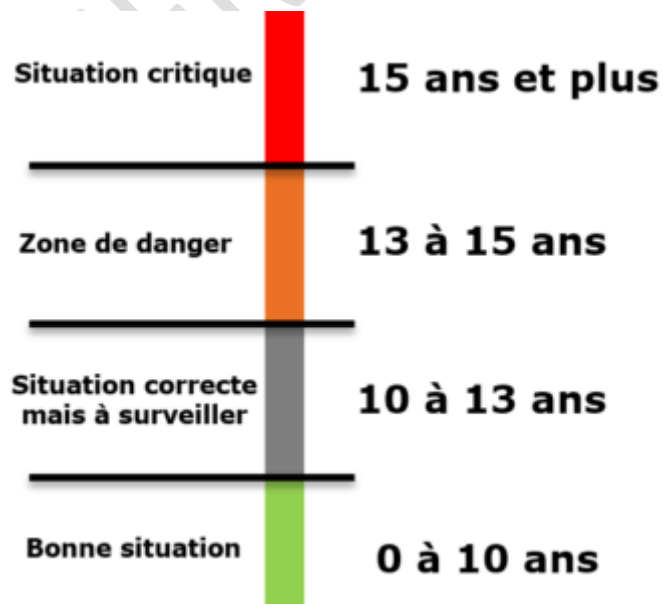
Sans nouvel emprunt depuis 2022, la commune a poursuivi son désendettement et atteint une capacité de désendettement de 3,55 années en 2024 et un en-cours des emprunts de 661 038 €.

	2021	2022	2023	2024
<b>ÉPARGNE BRUTE</b>	<b>176 827</b>	<b>185 691</b>	<b>173 510</b>	<b>186 219</b>
MONTANT DE L'ENDETTEMENT AU 31/12	989 699	865 098	773 450	661 038
<b>Capacité de désendettement en années</b>	<b>5,60</b>	<b>4,66</b>	<b>4,46</b>	<b>3,55</b>
Nouveaux emprunts	150 000			

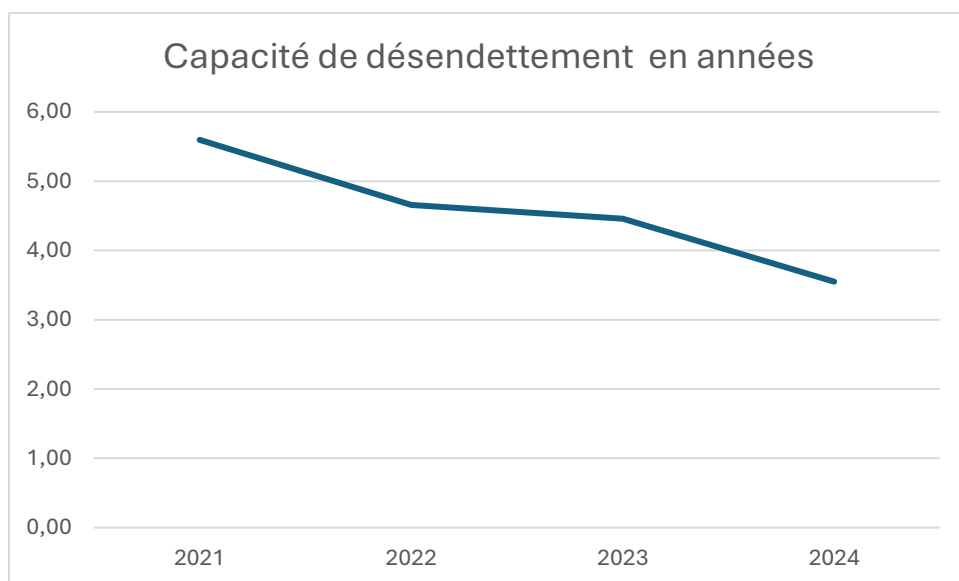
A noter qu'en 2025, il y aura, suite à l'acquisition des parcelles MAZERON via un portage de l'EPF SMAF pour 242 944 €, un remboursement de ce portage à hauteur de 21 685 € avec des frais financiers de 6 073 €.



Pour analyser la dette d'une commune, le ratio le plus utilisé est celui de la capacité de désendettement qui exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. Exprimé en nombre d'années ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales.



Plus que le niveau à un instant donné, c'est l'évolution de cet indicateur qui compte.



Avec une capacité de désendettement en baisse constante et s'affichant à 3,55 années, la situation de l'endettement est excellente pour la commune. Elle offre ainsi des possibilités importantes d'emprunt pour ses futurs projets.

## **V) Les orientations budgétaires pour 2025**

### **a) Section de Fonctionnement**

#### **LES RECETTES :**

Compte tenu de l'IPCH annuel constaté en novembre 2024, la revalorisation des bases locatives taxables aux impôts locaux serait de 1,7 % soit un supplément de recettes attendu d'environ 13 000 € à périmètre constant.

La dotation globale de fonctionnement (DSR – DGF) devrait être stable pour notre commune. Les montants de la Dotation de solidarité communautaire (DSC) et l'Attribution de compensation Fonctionnement versées par R.L.V. seront identiques aux années précédentes selon les engagements du pacte fiscal et financier.

#### **LES DEPENSES :**

Charges à caractère général (Chapitre 011) : Les dépenses de ce chapitre qui ont connu de fortes augmentations ces dernières années compte-tenu du contexte économique et inflationniste va connaître des dépenses supplémentaires importantes dès 2025 :

- la seule location des modulaires de « l'école provisoire » dès juillet 2025 soit environ 58 000 €,
- les dépenses de maintenance informatique école et mairie : environ 10 000 €,
- augmentation des tarifs des services rendus par R.L.V. aux communes (urbanisme et RH)
- augmentation du prix des repas de la cuisine centrale de Riom
- augmentation des cotisations et prestations de Territoire d'Energie 63 (+31,81% soit environ + 3 100 €)

Charges de personnel : ces dépenses devraient rester à peu près stables sous réserve de décisions gouvernementales (augmentation cotisations CNRACL, ..).

Compte-tenu de ces éléments connus et de leur impact financier conséquent, **il conviendra de réduire certains postes de dépenses non essentielles au fonctionnement de la commune et aux besoins des marsadaires.**

## **b) Section d'Investissement**

L'année 2025 verra le début des opérations de rénovation de l'école et la mise en place de l'école provisoire pour la rentrée 2025. Compte-tenu de l'importance de ce projet, de son coût pas définitivement arrêté et de l'incertitude sur certains financements extérieurs, la rénovation de l'école sera le programme d'investissement prioritaire et exclusif en 2025.

A ce jour, il n'est pas prévu de recours à l'emprunt dès cette année, quitte à solliciter une ligne de trésorerie en cas de besoin de trésorerie en fin d'année.

## **c) Passage au Compte financier unique**

Après être passée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 sous le référentiel budgétaire et comptable M57 en lieu et place des normes de l'instruction M14, ce qui a nécessité une adaptation de notre outil comptable via une transposition des comptes en nomenclature M14 vers une nomenclature M57 et entraîne quelques modifications de règles comptables (amortissement au prorata temporis, absence de charges exceptionnelles, etc..), notre commune utilisera le Compte Financier Unique (CFU) en 2026.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif, et qui sera obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour toutes les communes.

Le compte financier unique deviendra ainsi le format nominal de reddition des comptes locaux en 2027.

Les objectifs du CFU sont les suivants :

- Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives

L'année 2025 sera donc celle des travaux préparatoires pour ce passage en CFU.

## **VI) CONCLUSION**

A ce jour, devant les incertitudes financières dues à l'absence du vote de la loi des finances 2025, les collectivités locales devront être encore plus vigilantes et plus rigoureuses sur l'évolution et le suivi du budget et de leur comptabilité.

Cette situation inédite pourrait remettre en cause les efforts d'investissement des collectivités locales qui depuis 2020, sont soumises à la réduction inédite des marges de manœuvre qui conduit à rendre les perspectives plus difficiles. Les exécutifs locaux ne pouvant plus compter sur le pouvoir de taux pour ajuster les plans de financement.

Ces restrictions de ressources prévisibles sur l'année 2025 risquent de déséquilibrer les plans de financements et de recourir à l'emprunt quand il n'est pas possible d'annuler les projets. S'ajouteront les baisses de subventions entre les collectivités, les régions et les départements concernés.

Ce sont donc des effets en cascade sur l'ensemble des collectivités.